



**EUROGROUP
FOR ANIMALS**

Lettre recommandée avec AR
N° 1A 150 029 8750 1

Monsieur Édouard Philippe
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Le 15 novembre 2019

Objet : *Suspension de l'exportation d'animaux vivants vers les pays tiers*

Monsieur le Premier Ministre,

WELFARM, L214, CIWF, la Fondation Brigitte Bardot, la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA) et Eurogroup For Animals, diffusent aujourd'hui des images d'une extrême violence révélant les sévices subis par des animaux élevés en France et livrés à une mort lente et douloureuse au Maroc et au Liban. Ces vidéos, tournées par l'association Animals International, montrent un jeune taureau né dans un élevage des Ardennes et exporté au Liban, suspendu par une patte, les doigts de l'abatteur enfoncés dans les orbites, en attendant d'avoir la gorge tranchée. Elles montrent également une vache laitière réformée d'un élevage de l'Ain, errer une journée entière dans un abattoir marocain, trébuchant sur les cadavres décapités de ses congénères, avant d'être ligotée à son tour, projetée au sol et égorgée. Ces deux animaux portent à l'oreille une boucle d'identification commençant par FR. Nous vous invitons à visionner ces images sur le site Internet stopexportanimaux.fr.

Ces dix dernières années, Animals International a mené plus de 50 enquêtes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Or, à chaque fois, la réalité est la même que celle que nous dénonçons aujourd'hui : des animaux terrifiés, maltraités, abattus dans de grandes souffrances. Cette situation n'est pas nouvelle. Les ONG se mobilisent et travaillent sur la question des transports depuis de nombreuses années et ont alerté les différents Gouvernements à de multiples reprises.

Nous nous adressons aujourd'hui à vous, Monsieur le Premier Ministre qui, en tant que chef du Gouvernement, portez la responsabilité de l'orientation de la politique française et dirigez l'action du Gouvernement. L'exportation d'animaux vivants, qu'elle soit destinée à la reproduction, à l'engraissement ou à l'abattage, relève de divers domaines (agriculture, transport, commerce international, santé...) et pose de véritables questions, à la fois éthiques et juridiques. En effet, si l'abattage des animaux d'élevage est devenu, depuis la diffusion de nombreuses vidéos tournées

en abattoir, un sujet de préoccupation majeur pour les consommateurs français, celui-ci ne s'arrête pas aux frontières de notre pays, ni de l'Union européenne.

Les attentes de la société civile en matière de bien-être animal ne font que se renforcer et l'action du Gouvernement doit y répondre. Dans une Europe où 94 % de la population estime qu'il est important de protéger les animaux d'élevage et où 88 % des Français considèrent que la protection des animaux d'élevage devrait être renforcée [1], les questions relatives à l'abattage doivent être élevées au rang de priorité.

La réglementation européenne impose depuis 1974 l'étourdissement systématique des animaux avant l'abattage, et permet néanmoins que les États membres édictent des dispositions nationales dérogatoires relatives aux méthodes particulières d'abattage requises par certains rites religieux, destinées à respecter la liberté de culte.

Bien que l'abattage sans étourdissement fasse l'objet d'une forte opposition de la part de l'opinion publique [2], la France permet cette « exception à la règle » et autorise donc l'abattage rituel en l'encadrant par des prescriptions spécifiques.

Cependant, en permettant, voire en favorisant, l'exportation d'animaux nés en France vers des pays tiers, où les règles élémentaires de protection des animaux ne s'appliquent pas, la France trahit les avancées mises en œuvre sur le territoire de l'Union européenne.

L'article 13 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne impose pourtant aux États membres de prendre en compte les exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique de l'Union, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et des transports.

Par ailleurs, l'article 3 de la directive 98/58/CE sur la protection des animaux dans les élevages prévoit que « *les États membres prennent les dispositions pour que les propriétaires ou détenteurs prennent toutes les mesures appropriées en vue de garantir le bien-être de leurs animaux et afin d'assurer que lesdits animaux ne subissent aucune douleur, souffrance ou dommage inutile* ».

L'Union européenne instaurant le principe de la prise en compte du bien-être animal sur son territoire, il semble inconcevable que les États membres ne s'assurent pas que ces règles minimales de protection soient également appliquées lorsqu'ils exportent des animaux vivants vers des pays tiers.

Or, en autorisant et en développant l'export d'animaux vivants, sans aucune garantie du respect des prescriptions qu'elle a elle-même imposées à ses opérateurs économiques, la France expose les animaux qu'elle exporte à des sévices graves, pénalement réprimés en France et vivement condamnés par l'opinion publique. Nés en France, ces animaux auraient pu bénéficier de conditions d'abattage encadrées et contrôlées. Dans le cas d'un abattage sans étourdissement, ils auraient été immobilisés au moyen d'un procédé mécanique appliqué préalablement à l'abattage et maintenus jusqu'à leur perte de conscience [3]. Sur les images diffusées aujourd'hui en France, ils sont ligotés, suspendus vivants, égorgés devant leurs congénères sans aucune contention, agonisent et se débattent pendant de longues minutes une fois la gorge cisailée...

Ces pratiques sont formellement interdites par le Règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, mais également par les dispositions du Code rural français et de l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs. Par ailleurs, elles sont en opposition avec les normes établies par l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) en matière de bien-être animal et d'abattage [4].

Pourtant, en 2018, la France a exporté près de 85 000 bovins et ovins vers l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Liban et Israël. Des exportations qui s'avèrent en constante progression, encouragées par une promotion active de la part d'Interbev auprès des pays tiers, sans qu'aucune garantie quant aux conditions d'élevage et d'abattage ne soit imposée. Est-ce réellement la mort que les éleveurs français souhaitent pour les animaux qu'ils ont vus naître ?

Face à cette situation, le Gouvernement se doit de réagir et de prendre des mesures fortes et efficaces, à la fois pour protéger les animaux, mais également les éleveurs, qui perdent toute maîtrise une fois que leurs animaux ont quitté leur exploitation.

Monsieur le Premier ministre, afin de répondre à l'urgence de cette situation dramatique, nous vous demandons donc de :

- **suspendre les exportations d'animaux vivants vers les pays tiers ;**
- **remplacer l'exportation d'animaux vivants par le commerce de carcasses.**

Cette solution est réaliste, elle n'est pas révolutionnaire. Les pays tiers qui importent des animaux vivants depuis la France importent également de la viande. La France est d'ailleurs le 4^e pays exportateur de viande halal vers les pays de l'OIC (Organisation of Islamic Cooperation).

Cette solution présente également des avantages manifestes en ce qu'elle permettrait de redéployer l'activité d'engraissement et d'abattage en France, et de rétablir un maillage territorial fort, avec des structures géographiquement proches des producteurs. Elle offrirait également une solution aux nombreux incidents dans l'application inconstante du règlement n°1/2005 relatif à la protection des animaux durant le transport et les opérations annexes, régulièrement dénoncés par les ONG et pointés du doigt par la Commission européenne.

En février 2019, quatre Français sur cinq (78 %) estimaient que le président de la République, M. Emmanuel Macron, ne prenait pas suffisamment en compte la protection animale dans sa politique [5]. Les citoyens français attendent des prises de positions fortes de la part du Gouvernement et la diffusion de ces images atroces vous en donne l'opportunité.

Nous vous remercions par avance de votre diligence et vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Gabriel Paun
Directeur Europe
Animals INTERNATIONAL

Ghislain Zuccolo
Directeur général
WELFARM

Brigitte Gothière
Directrice
L 214

Louis Schweitzer
Président
**Fondation Droit Animal,
Ethique et Sciences (LFDA)**

Léopoldine Charbonneaux
Directrice
CIWF France

Christophe Marie
Directeur Pôle Protection
Animale
**FONDATION BRIGITTE
BARDOT**

Reineke Hameleers
Directrice
**EUROGROUP FOR
ANIMALS**

Copie à :

M. Emmanuel Macron, Président de la République

M. Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, en charge du Bien-être animal

M^{me} Elisabeth Borne, Ministre de la transition Ecologique et solidaire, en charge des Transports

[1] http://data.europa.eu/euodp/en/data/dataset/S2096_84_4_442_ENG

[https://www.politique-animaux.fr/fichiers/eurobarometer -
attitudes of eu citizens towards animal welfare - 2016.pdf](https://www.politique-animaux.fr/fichiers/eurobarometer_-_attitudes_of_eu_citizens_towards_animal_welfare_-_2016.pdf)

[2] 85 % des Français considèrent comme primordial ou nécessaire que les animaux soient insensibilisés avant d'être abattus https://www.politique-animaux.fr/fichiers/sondage_ipsos-oaba-onevoice_sept2013.pdf

[3] Article 2 bis de l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs

[4] https://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=titre_1.7.htm

[5] <https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/15530-pour-plus-d1-francais-sur-2-la-protection-des-animaux-doit-faire-partie-du-grand-debat-natio/>